



INFO ESTHETICIENNES : REVALORISATION DES SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS

L'avenant n° 33 du 14 juin 2022 étendu par arrêté paru au JO du 19 octobre 2022 est applicable à compter du 1^{er} **novembre** 2022.

Prime d'ancienneté :

Les montants de la prime d'ancienneté restent fixés comme suit.

- 38 € après 3 ans d'ancienneté ;
- 69 € après 6 ans d'ancienneté ;
- 105 € après 9 ans d'ancienneté ;
- 137 € après 12 ans d'ancienneté ;
- 173 € après 15 ans d'ancienneté ;
- 200 € après 25 ans d'ancienneté.

Salaires minima :

Les salaires minima bruts mensuels (base 151,67 h/mois) sont fixés comme suit.

Entreprises dont l'activité relève de l'esthétique

Coefficient	Montant	Coefficient	Montant
135	1 690 €	200	1 825 €
150	1 702 €	230	1 895 €
160	1 716 €	250	2 103 €
175	1 732 €	270	2 592 €
180	1 753 €	300	3 543 €

Entreprises dont l'activité relève de l'enseignement technique et professionnel

Coefficient	Échelon A	Échelon B
135	1 690 €	1 724 €
150	1 702 €	1 736 €
200	1 825 €	1 862 €
230	1 895 €	1 933 €
240	1 940 €	1 979 €
245	1 975 €	2 015 €
250	2 103 €	2 145 €
270	2 592 €	2 644 €
300	3 543 €	3 614 €

Pour toutes précisions n'hésitez pas à contacter votre corporation au 03 89 23 65 65